

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, j'appuie le bill pour une ou deux raisons que je vais tenter d'exposer à la Chambre. D'abord, je dois dire que l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a rendu un service au Canada en présentant ce projet de loi à la Chambre et en nous donnant l'occasion de le discuter. Je crois qu'il a consigné au compte rendu, tant aujourd'hui que la fois précédente où il a présenté le bill, des preuves qui appuient de façon irréfutable son opinion que la peine de mort devrait être abolie. Nous n'avons pas le temps dans une heure d'entrer dans tous ces détails, de sorte que, ce soir, je ne donnerai qu'une ou deux raisons pour lesquelles j'estime que la peine de mort devrait être abolie.

En premier lieu, nous appartenons à une civilisation chrétienne qui, il y a environ 2,000 ans, a remplacé une civilisation fondée sur la vieille loi mosaïque. La loi mosaïque prétendait qu'on devait rendre œil pour œil et dent pour dent. L'avènement du christianisme a effacé cette loi de vengeance et l'a remplacé par les principes d'amour et de tolérance qui sont inscrits dans le Nouveau Testament. Par conséquent, j'estime que la peine capitale, fondée sur la loi mosaïque, devrait être remplacée par une méthode chrétienne de châtement qui écarterait définitivement le bâtement suprême que nous appliquons aujourd'hui.

Deuxièmement, on peut aujourd'hui se procurer des données sur l'expérience des autres pays (ils sont je crois au nombre de 30) qui ont aboli la peine capitale, données qui prouvent que le taux des crimes avec violence n'a pas augmenté depuis cette abolition. Certains affirment que les crimes graves ont sensiblement décréu.

Je ne pense pas que la peine de mort serve d'épouvantail aux criminels. Pour les rares crimes qui sont prémédités, la menace de la peine de mort peut retenir le criminel au cours de la période de préméditation; mais puisque le crime est commis, il en découle que cette influence n'est pas très grande. Quand j'étais enfant on m'a dit (comme sans doute à tous les autres députés) que puisque Dieu seul donne la vie, Dieu seul peut l'ôter—et que l'État même n'a pas le droit de le faire. C'est selon moi le principe fondamental de la religion chrétienne dans l'univers contemporain.

Parmi les partisans de la peine de mort, il en est qui prétendent qu'elle impose aux contribuables un fardeau moins lourd que la prison à vie. La thèse peut se soutenir davantage contre nos établissements de correction que contre l'abolition de la peine

capitale. Ne pourrait-on modifier le programme de nos prisons de façon à employer nos prisonniers à perpétuité à des travaux utiles remboursant non seulement leurs frais de détention mais encore leur permettant de faire vivre les personnes qui sont à leur charge? J'estime que la chose est possible.

Les psychologues et les sociologues modernes admettant que la conduite des hommes est le plus souvent affaire d'habitude et que ce n'est que rarement qu'ils la préméditent. Cette théorie est confirmée par les témoignages présentés lors de la plupart des causes au criminel où les coupables sont reconnus atteints d'aliénation mentale temporaire. Des personnes normales ont été frappées de folie ou d'irresponsabilité temporaire, par suite de jalousie et de quelque autre facteur mental puissant.

Un homme de ce type peut, pendant 40 ans, être un citoyen modèle puis subir une crise provisoire d'aliénation mentale ou encore devenir ingouvernable pendant dix minutes, qui lui suffisent pour commettre un meurtre. Ses actions, au cours de ces fatales dix minutes, pèsent plus dans la balance que ses quarante années de bonne conduite. Selon moi un jour viendra où un tel homme sera traité par la science contemporaine de façon à rétablir l'équilibre de ses facultés mentales; ainsi le reste de son existence sera profitable de plus d'une façon à l'humanité.

En appliquant la peine capitale, nous écartons de notre pensée les conséquences qu'elle a pour les vies de la famille des coupables. La tache de ce châtement ne s'efface pas avec la mise à mort, elle marque les membres de la famille de la victime, durant le reste de leurs jours. Elle peut s'étendre à sa femme, à sa mère ou à ses enfants; ils deviennent des parias de la société dans la région de leur résidence. Souvent, ils doivent vendre leur demeure à perte et déménager ailleurs, pour dissimuler la honte qui les a frappés.

Certains m'ont dit qu'il vaudrait beaucoup mieux que la société, quand elle exige le plein châtement d'un crime, mît le prisonnier en face de l'option suivante (le procureur général pourrait étudier cette proposition): subir un emprisonnement à vie et produire suffisamment, au cours de cet emprisonnement, pour son entretien et celui des personnes à sa charge, grâce à quelque travail utile accompli en prison, ou se soumettre, pendant quelques années, à des expériences d'ordre médical. Des expériences dangereuses pourraient peut-être permettre de résoudre de nombreux problèmes qui déconcertent encore la science, tels les problèmes du cancer et d'autres encore. L'homme qui survivrait à